

Affaires urbaines

Messieurs

Masniuk
Mazankowski
McCain
McCleave
McGrath
McKenzie
McKinley
McKinnon
Mitges
Morgan
Munro
(Esquimalt-
Saanich)
Murta

Neil
(Moose Jaw)
Nielsen
O'Connor
O'Sullivan
Paproski
Patterson
Reilly
Ritchie
Roche
Rodriguez
Rynard
Schellenberger
Schumacher

Scott
Stackhouse
Stanfield
Stevens
Stewart
(Marquette)
Thomas
(Moncton)
Towers
Wagner
Whittaker
Wise
Woolliams
Yewchuk—96.

CONTRE

Messieurs

Allard
Allmand
Andras
Barnett
Basford
Beaudoin
Béchar
Bégin (M^{lle})
Benjamin
Blackburn
Blaker
Blouin
Boisvert
Boulangier
Breau
Brewin
Broadbent
Buchanan
Caccia
Cafik
Campbell
Caouette
(Charlevoix)
Caron
Chrétien
Clermont
Comtois
Corbin
Corriveau
Côté
Cullen
Cyr
Danson
Davis
De Bané
Demers
Dionne
Douglas
Drury
Dubé
Dupont
Dupras
Duquet
Ethier
Faulkner
Firth
Fleming
Foster
Fox
Gauthier
(Ottawa-Vanier)
Gendron
Gilbert
Gillespie
Goyer
Gray

Grier
Guay
(Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Guilbault
Haidasz
Harding
Harney
Herbert
Hopkins
Howard
Isabelle
Jamieson
Jerome
Knight
Knowles
(Winnipeg
Nord-Centre)
Lachance
Laflamme
Lajoie
Lalonde
Lambert
(Bellechasse)
Lang
Langlois
Laniel
Leblanc
(Laurier)
LeBlanc
(Westmorland-
Kent)
Lefebvre
Leggatt
Lessard
L'Heureux
Loiselle
MacDonald
(Cardigan)
Macdonald
(Rosedale)
MacEachen
MacGuigan
MacInnis (M^{me})
Marceau
Marchand
(Kamloops-
Cariboo)
Matte
McRae
Morin (M^{me})
Munro
(Hamilton-Est)
Neale
(Vancouver-
Est)

Nelson
Nesdoly
Nystrom
Olaussen
Olivier
Orlikow
Ouellet
Pelletier
(Hochelaga)
Pelletier
(Sherbrooke)
Penner
Peters
Portelance
Poulin
Prud'homme
Railton
Reid
Richardson
Rompkey
Rondeau
Rooney
Rose
Rowland
Roy
(Timmins)
Roy
(Laval)
Saltsman
Sauvé (M^{me})
Sharp
Smith
(Saint-Jean)
Stanbury
Stewart
(Okanagan-Kootenay)
Stewart
(Cochrane)
Stollery
Symes
Tétrault
Thomas
(Maisonneuve-
Rosemont)
Trudeau
Trudel
Turner
(London-Est)
Turner
(Ottawa-
Carleton)
Walker
Watson
Whelan
Whicher
Yanakis—140.

[Français]

MOTION D'ADOPTION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (B)

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor) propose:

Que le budget supplémentaire (B) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1974, déposé à la Chambre le 7 mars 1974, soit agréé.

[Traduction]

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement à propos de la motion visant à adopter le Budget supplémentaire (B). Au départ, je dois dire que l'on pourrait gravement s'interroger sur plusieurs des postes qui y figurent, mais il n'entre pas dans mes intentions ce soir d'empêcher sur le temps de la Chambre pour des questions de procédure. Une des irrégularités est tellement flagrante qu'elle ne peut être passée sous silence et je suis d'avis que la motion visant à recevoir ce crédit ne peut être mise aux voix ce soir.

Il s'agit du crédit 25b du Budget supplémentaire (B), crédit relatif à la Commission de surveillance des prix des produits alimentaires, sous la rubrique ministère de la Consommation et des Corporations. Ce poste concerne près d'un million de deniers publics qui seront alloués, si la motion est adoptée. La seule description de l'objet de ce crédit figure à la page 7 du Budget supplémentaire. Sous la rubrique «Budgétaire», nous lisons: Commission de surveillance des prix des produits alimentaires, et une autre en-tête qui se lit «Activité visée». Viennent ensuite les différents postes de dépenses et les montants qui leur seront impartis.

J'aimerais cependant attirer l'attention de Votre Honneur sur le fait que l'on ne donne pas de plus amples détails sur l'objet de ce crédit. Malgré l'en-tête «Activité visée», on ne trouve aucun crédit 25 dans le Budget principal des dépenses de 1973-1974 auquel on peut se référer pour plus de précision. On ne mentionne aucune autre source permettant d'identifier l'objet de ce crédit. Il n'y a pas de statut ou de crédit dans une précédente loi portant affectation de crédits. De fait—et qu'on me corrige si je me trompe—comme on ne fait nulle part mention d'une précédente loi portant affectation de crédits, on peut en déduire que c'est la première fois que ce crédit a été soumis à la Chambre.

Le crédit figure seul. Il est mentionné sous la rubrique «Ministère de la Consommation et des Corporations». Toutefois, une analyse minutieuse de la loi sur le ministère de la Consommation et des Corporations, au chapitre 27 des Statuts révisés de 1970, révèle que la loi ne semble pas autoriser le ministre à créer un office, si ce n'est une commission ministérielle. L'article 3 de la loi confie au ministre la gestion de la direction du ministère.

Selon moi, il y a lieu de poser la question suivante: L'article englobe-t-il la gestion et la direction de la commission en question? Je prétends que non. Nous n'avons certes pas vu que la gestion et la direction de la commission sont confiées soit au ministre chargé du ministère, soit au gouvernement. Les articles 5 et 6 de la loi définissent les pouvoirs, devoirs et fonctions du ministre. Il n'y est prévu aucun pouvoir permettant la création d'une commission, certes pas d'une commission pouvant agir indépendamment du pouvoir du ministre de gérer et de diriger. Si le crédit en cause a pour but d'élargir les pouvoirs du ministre afin qu'ils englobent la création d'une commission, qu'il s'agisse d'une commission gérée et dirigée par le ministre ou d'une commission indépendante—bien que le crédit ne précise pas le caractère indépendant de la commission—le crédit constitue donc une loi portant affectation de crédits, une loi qui, sauf en cas